



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7549^e séance

Jeudi 5 novembre 2015, à 9 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Rycroft	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Zhao Yong
	Espagne	M. González de Linares Palou
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Sison
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Stehelin
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M ^{me} Juodkaitė Putrimienė
	Malaisie	M ^{me} Adnin
	Nigéria	M. Laro
	Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
	Tchad	M. Gombo
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 9 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Dans l'esprit des méthodes de travail du Conseil telles que décrites dans le document S/2010/507, je demande à l'oratrice faisant un exposé ce matin de bien vouloir limiter ses observations à 15 minutes, et aux membres du Conseil de faire leurs déclarations en cinq minutes ou moins.

Je donne maintenant la parole à la Procureure, M^{me} Bensouda.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie le Conseil de me donner l'occasion de prendre la parole au sujet de la situation en Libye. C'est la dixième fois que je présente un tel exposé depuis que la situation en Libye a été déferée à mon bureau en février 2011.

La Libye est plongée dans un cycle apparemment sans fin de violence, de crimes commis à grande échelle et d'instabilité chronique, ce qui a des répercussions graves et déstabilisantes non seulement sur le bon fonctionnement des institutions étatiques, mais également sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

L'effondrement de l'ordre public provoqué par un conflit et des dissensions politiques incessants a entraîné une hausse du nombre de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans un tel contexte, les efforts nationaux visant le renforcement de l'établissement des responsabilités pour les atrocités commises et l'instauration de l'état de droit se heurtent à d'énormes difficultés.

Cependant, des épreuves et de l'adversité l'espoir peut naître. Tandis que nous sommes réunis ici

aujourd'hui, le long calvaire du peuple libyen pourrait bientôt laisser place à un avenir plus prometteur pour la Libye. Grâce aux efforts inlassables de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et à la force et à la détermination du peuple libyen, des progrès considérables ont été faits récemment en vue d'atteindre l'objectif de paix et de stabilité dans le pays par la formation d'un gouvernement d'unité nationale.

Le dialogue en cours, facilité par l'ONU, en vue de l'établissement d'un gouvernement libyen issu du consensus national est porteur d'espoir pour une transition vers l'unité nationale et la paix durable, et les efforts déployés par la Libye contiennent la promesse fondamentale de l'instauration de l'état de droit, de la protection des civils et de la fin de l'impunité des auteurs de crimes atroces.

Mon bureau applaudit bien entendu à toute initiative de ce type que le peuple libyen s'approprie et qui permet d'atteindre ces objectifs louables, y compris en honorant la justice en tant que pilier essentiel d'une paix durable.

Un autre fait important qu'il convient de signaler concerne les bons résultats des pourparlers favorisés par la MANUL en vue de régler la question des personnes originaires de Taouergha. L'accord conclu en septembre à Tunis afin de mettre au point des stratégies pour que les habitants de Taouergha puissent retourner sur leurs terres et d'élaborer des plans clairement définis pour effectuer des réparations mérite d'être salué.

Il convient de signaler en particulier que le Comité mixte Misrata/Taouergha a affirmé appuyer activement le dialogue politique et la constitution d'un gouvernement de consensus national pour répondre au souhait du peuple libyen d'instaurer un état de droit, de mettre fin au conflit et de sauvegarder l'unité de la Libye.

L'ère de la responsabilité et de l'état de droit, comme base sur laquelle l'avenir du pays peut être édifié, peut bel et bien devenir réalité pour le peuple libyen. Nous, pris au sens collectif, ne pouvons pas décevoir le peuple libyen en restant les bras croisés tandis que le pays sombre dans le chaos et dans une instabilité grandissante. Mon bureau est prêt à jouer pleinement le rôle que lui confère le Statut de Rome en veillant à ce que les auteurs d'atrocités commises en Libye soient traduits en justice. À cet effet, l'appui concret du Conseil demeure essentiel.

Comme cela est indiqué dans le dixième rapport de mon bureau au Conseil, nous poursuivons l'examen et l'analyse des nombreuses pièces fournies fin décembre 2014 par les autorités libyennes et continuons à mener notre enquête, ce qui nous a conduit à réaliser des progrès significatifs en vue de faire la lumière sur les cas d'atrocités qui auraient été commis en Libye. Notre coopération avec les autorités libyennes visant à obtenir les pièces pertinentes se poursuit. Je souligne à quel point il est important d'enquêter sur les crimes qui continuent d'être perpétrés en Libye et réitère le souhait de mon bureau de le faire. À cette fin, nous avons demandé des ressources supplémentaires dans le cadre de notre proposition budgétaire pour 2016, soumise à l'approbation des États parties au Statut de la Cour pénale internationale (CPI). Hélas, certains faits indiquent que ces ressources ont peu de chances de se matérialiser. En effet, en 2016, des restrictions budgétaires empêcheront le Bureau de mener ces enquêtes supplémentaires.

Il est de la plus haute importance que les crimes qui continuent d'être perpétrés par différents acteurs en Libye fassent l'objet d'une investigation et que mon bureau reçoive les ressources nécessaires pour mener les enquêtes qui s'imposent conformément au mandat qui lui a été confié vis-à-vis de la situation en Libye. Mon bureau s'en remet donc à l'appui financier crucial que lui apportent les États parties à cet égard, et je saisis cette occasion pour les exhorter à l'apporter. J'invite également avec énergie le Conseil à envisager sérieusement d'aider le Bureau, ainsi qu'il est prévu à l'article 115 b) du Statut de Rome, à obtenir les ressources nécessaires pour enquêter de manière efficace sur les crimes en cause commis dans le cadre d'une situation déferée à la Cour par cet organe.

Il est essentiel d'élaborer des stratégies et des plans d'action novateurs et efficaces sur la façon de donner un sens aux dispositions de l'article 115 b) du Statut de Rome.

En ce qui concerne les affaires visant les inculpés Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, le Conseil se souviendra que la Chambre d'appel de la CPI a confirmé la recevabilité de la procédure engagée contre Saif al-Islam Kadhafi le 21 mai 2014 et l'irrecevabilité de celle contre al-Senoussi le 24 juillet 2014. À ce jour, malgré les demandes répétées de mon bureau, Saif al-Islam Kadhafi n'a toujours pas été remis à la garde de la CPI. Les autorités libyennes doivent tenir compte des appels à la coopération lancés par le Conseil et se

conformer à la demande de la Cour de lui livrer sans délai Saif al-Islam Kadhafi. Les autorités libyennes ont une obligation juridique claire de le faire, une obligation qu'elles persistent à ne pas respecter en ne le remettant pas à la CPI.

Les membres du Conseil le savent, le 28 juillet, la Cour d'assises de Tripoli a condamné à mort Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, entre autres co-accusés, pour les crimes qu'ils auraient commis durant le soulèvement de 2011 en Libye. Il s'agissait là d'un sujet de préoccupation pour mon bureau, qui continue de demander à la Libye de livrer Saif al-Islam Kadhafi à la CPI, tout en suivant le dossier et en recueillant des informations afin de déterminer s'il existe des faits nouveaux pouvant justifier une demande de réexamen, au titre du paragraphe 10 de l'article 19 du Statut de Rome, de la décision rendue par la Chambre préliminaire I concernant l'irrecevabilité de l'affaire *al-Senoussi* devant la Cour.

Mon bureau est également profondément préoccupé par les vidéos qui ont été diffusées en ligne en août, montrant ce qui ressemble à des actes de torture commis à l'encontre de Saadi Kadhafi à la prison d'Al-Hadba. Les signalements d'actes de torture ou de traitements inhumains similaires perpétrés dans la prison ne manquent pas d'intérêt dans le contexte de l'affaire *al-Senoussi*, au regard de l'article 17 et du paragraphe 10 de l'article 19 du Statut de Rome. Mon bureau est en train d'enquêter sur les circonstances montrées dans les vidéos et a demandé à la Libye de lui fournir des informations à ce sujet; il examine et évalue, par ailleurs, les pièces qui lui ont déjà été soumises par les autorités libyennes.

Dans leur dernière correspondance à mon bureau en date du 23 octobre 2015 et dans des entretiens récents avec mon équipe et moi-même, les autorités libyennes nous ont assuré que ces allégations étaient en cours d'investigation et que des mesures utiles et concrètes ont été et continueront d'être prises à cet égard. En outre, les autorités libyennes ont remis à mon bureau des documents relatifs aux enquêtes qu'elles ont menées sur les allégations concernant les événements criminels survenus à la prison. Notre première évaluation des informations fournies donne des raisons d'être optimistes quant à ces efforts nationaux. Mon bureau poursuivra sa collaboration constructive avec les autorités libyennes afin de veiller à ce que les renseignements demandés lui soient fournis afin qu'il puisse effectuer sa propre évaluation des exigences imposées par le Statut de Rome.

Il importe également de souligner que le 30 juillet 2015, mon bureau a demandé à la Chambre préliminaire d'enjoindre à la Libye de ne pas exécuter Saïf al-Islam Kadhafi, de le remettre sans délai à la Cour et de signaler sa condamnation à mort au Conseil. Dans sa réponse le 20 août 2015, la Libye a expliqué que la condamnation à mort de Saïf al-Islam Kadhafi n'était pas applicable en Libye, puisqu'il avait été jugé par contumace, et qu'il aurait un droit inaliénable à un nouveau procès après son transfert de Zintan aux autorités libyennes. La Libye a reconnu que Saïf al-Islam Kadhafi n'était pas sous sa garde.

En ce qui concerne l'affaire *al-Senoussi*, mon bureau continue de suivre les procédures au niveau national et de collecter des informations aux fins d'identifier de nouveaux faits pouvant justifier une demande de réexamen de la décision concernant la recevabilité de l'affaire. Il convient de souligner qu'au regard du paragraphe 10 de l'article 19 du Statut de Rome, mon bureau ne peut présenter une demande de réexamen de la décision de la Chambre préliminaire que s'il est certain que de nouveaux faits infirment les raisons de cette décision. La Chambre d'appel de la CPI a estimé que, pour que des violations de la régularité d'une procédure nationale justifient de la recevabilité d'une affaire devant la Cour, les violations doivent être si flagrantes que la procédure ne peut plus être considérée comme pouvant fournir une forme de justice véritable à l'inculpé. À cette fin, mon bureau a demandé des informations sur l'état d'avancement des poursuites à l'encontre de M. al-Senoussi auprès de la MANUL, de Human Rights Watch et des autorités libyennes, et est en train de les analyser soigneusement.

Mon bureau espère recevoir bientôt le rapport de la MANUL sur le procès de Saïf al-Islam Kadhafi et d'Abdullah al-Senoussi en Libye ainsi que le jugement qui sera rendu, et continuera de suivre la situation et de collecter et d'analyser des informations en vue de déterminer s'il y a lieu de demander à la Chambre de réexaminer la recevabilité de l'affaire *al-Senoussi*. Après avoir analysé les informations en sa possession à ce stade, mon bureau estime qu'elles ne justifient pas une demande de réexamen de la décision rendue par la Chambre préliminaire concernant la recevabilité de cette affaire. Cet état de fait se limite forcément aux informations dont le Bureau dispose actuellement et est susceptible de changer en fonction de la fiabilité des informations qu'il pourrait recevoir à l'avenir.

Mon bureau continue de suivre la situation en Libye et est préoccupé par les crimes à grande échelle, y compris ceux qui sont soumis à la juridiction de la CPI, qui sont commis par toutes les parties au conflit. Je demeure tout autant préoccupée par le fait que toutes les parties, à savoir l'armée nationale libyenne, les forces d'Aube libyenne et le soi-disant du État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et leurs alliés respectifs, et des acteurs internationaux, continuent de commettre des attaques occasionnant des pertes civiles. Des exemples de ces crimes ont été décrits en détail dans mon dixième rapport au Conseil. Mon bureau rappelle que les auteurs de ces crimes peuvent être traduits en justice soit au niveau national, soit devant la CPI. Je réitère ici la volonté et l'engagement de mon bureau à entreprendre des enquêtes supplémentaires en Libye, mais j'insiste à nouveau qu'à cette fin, les États parties et le Conseil doivent assurer un financement suffisant à mon bureau.

Conformément à la résolution 1970 (2011), le Conseil a décidé que

« les autorités libyennes doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance voulue en application de la présente résolution » (*résolution 1970 (2011), par. 5*).

Cette déclaration importante a été réaffirmée dans des résolutions ultérieures du Conseil. Il est crucial que mon bureau et les autorités libyennes poursuivent leur coopération et continuent à se consulter et à coordonner leurs efforts dans le cadre de la mise en œuvre du Mémoire d'accord conclu en novembre 2013 s'agissant du partage des responsabilités dans les enquêtes et les poursuites en Libye.

Le Bureau se félicite de la coopération que continuent de lui apporter des États parties et non parties, ainsi que des organisations internationales dans le cadre de la situation en Libye et nous nous réjouissons à l'idée de renforcer les efforts et les synergies afin d'aider les autorités libyennes à instaurer l'état de droit dans ce pays. À cet égard, je demande à nouveau que l'on aide la Libye à renforcer ses capacités nationales pour qu'elle puisse traiter des crimes relevant du Statut de Rome par le biais de la création d'un groupe de contact international sur les questions relatives à la justice.

Les récents progrès accomplis sur la voie de la création d'un gouvernement libyen d'entente nationale et d'unité nationale pourraient même accroître les chances de relancer les discussions sur cette proposition dans un

avenir proche. De même, j'exhorte tous les autres États qui ne l'ont pas encore fait à entamer un dialogue avec mon bureau et à coopérer avec lui. Certains éléments de preuve et personnes dignes d'intérêt aux yeux de mon bureau se trouvent en dehors du territoire libyen et ne peuvent être examinés ou entendus que par le biais de la coopération des États. Mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs d'atrocités en Libye est un objectif important qui est à la fois réalisable et nécessaire pour une paix et une stabilité durables dans le pays. C'est également un objectif qui ne peut être atteint que par le biais de l'action commune, de l'engagement et de l'appui substantiel de tous les acteurs concernés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Laro (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Bensouda de son exposé. Nous félicitons la Cour pénale internationale (CPI) de sa contribution importante au développement du droit pénal international tant sur le plan du fond que de la procédure. Nous reconnaissons également les contributions importantes de la Cour à la promotion de l'état de droit.

Le Nigéria salue le Procureur général de la Libye et le représentant de la Libye auprès de la CPI pour leur étroite collaboration avec le Bureau du Procureur. Nous nous félicitons de l'échange d'informations entre le Bureau du Procureur général libyen et le Bureau du Procureur de la Cour, et saluons l'engagement et le professionnalisme des enquêteurs libyens. Nous encourageons les deux parties à renforcer leur coopération et à œuvrer de concert pour mettre fin à l'impunité en Libye.

Pour ce qui est de Saif al-Islam Kadhafi, nous prenons note de la décision rendue par la Chambre préliminaire le 31 mai 2013, confirmée le 21 mai 2014 par la décision de la Chambre d'appel, selon laquelle l'affaire est recevable. C'est pourquoi, en tant qu'État partie au Statut de Rome, la Libye a l'obligation juridique de le remettre à la Cour.

Concernant Abdullah al-Senoussi, nous prenons note de la décision de la Cour, selon laquelle l'affaire est irrecevable. Nous notons également les efforts que continue de déployer le Bureau du Procureur pour suivre son procès en Libye à la recherche d'éléments nouveaux susceptibles de faire annuler la décision de la Cour s'agissant de la recevabilité de l'affaire.

Nous saluons les progrès réalisés par le Bureau du Procureur dans l'enquête qui est menée actuellement en Libye. C'est particulièrement important, compte tenu des conditions de sécurité difficiles qui règnent dans le pays et des ressources limitées dont dispose le Bureau. Nous félicitons le Bureau du Procureur d'enquêter sur les crimes commis par les différentes parties en Libye, y compris ceux commis par des groupes terroristes qui profitent du vide politique et sécuritaire qui existe dans le pays. Cette décision est conforme aux résolutions 2213 (2015) et 2238 (2015).

Nous condamnons toutes les exécutions de masse, dont celle de 30 chrétiens éthiopiens, perpétrées par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Nous condamnons également les enlèvements commis par l'EIIL et d'autres groupes terroristes. Nous appelons à la mise en place d'un cessez-le-feu immédiat et sans conditions dans l'ensemble de la Libye. Les parties au conflit doivent s'abstenir de prendre pour cible les civils ou les infrastructures civiles et de commettre des atrocités criminelles. Nous demandons à toutes les milices libyennes de déposer les armes et de prendre part aux efforts visant à rétablir la paix et l'ordre dans le pays. Nous encourageons le dialogue politique et la formation d'un gouvernement d'entente nationale pour répondre aux aspirations du peuple libyen, instaurer l'état de droit, mettre fin au conflit et préserver l'unité libyenne. Tout cela est crucial pour stabiliser le pays et mettre un terme à l'impunité des groupes terroristes et des milices.

Pour ce qui est des ressources, nous notons avec préoccupation que le manque de fonds risque de compromettre la capacité du Bureau à mener d'autres enquêtes en 2016. Nous demandons donc aux États parties de fournir les fonds suffisants pour que le Bureau puisse conduire les enquêtes nécessaires, conformément à son mandat.

Enfin, nous appelons les partenaires clefs de la Libye à fournir aux autorités libyennes l'appui requis pour que celles-ci puissent rétablir la sécurité dans le pays, protéger les civils et renforcer leurs capacités dans les domaines de la justice et de l'état de droit.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous souhaiter plein succès, Monsieur le Président, ainsi qu'à la délégation britannique, dans l'exercice de la présidence du Conseil de sécurité. Nous félicitons également la délégation espagnole de l'excellent travail qu'elle a accompli durant sa présidence au mois d'octobre. Nous remercions M^{me} Fatou Bensouda,

Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé sur le dixième rapport présenté en application des dispositions de la résolution 1970 (2011).

Quatre mois se sont écoulés depuis le précédent rapport et le dernier débat du Conseil de sécurité sur cette question. Le rapport qui vient d'être présenté fait état de progrès limités dans la mise en œuvre du Mémorandum d'accord, qui est un prérequis important pour garantir la coopération judiciaire entre le Bureau du Procureur et les autorités libyennes. La situation politique et les conditions de sécurité actuelles en Libye, marquées par une crise institutionnelle et par l'escalade de la violence, entravent la coopération et l'assistance dont la Cour et le Bureau du Procureur ont besoin au titre de la résolution 1970 (2011). Les groupes terroristes extrémistes auxquels se sont joints des combattants terroristes étrangers, ainsi que les factions et milices politiques et militaires, ont plongé tout le pays dans le chaos. Ils attaquent sans discernement les civils et commettent des crimes odieux, notamment des enlèvements et des exécutions de masse. Dans un tel contexte marqué par l'anarchie et le chaos, les conditions ne sont pas réunies pour pouvoir poursuivre en justice les auteurs de ces atrocités criminelles, tâche que le Statut de la Cour pénale internationale définit comme une responsabilité incombant au premier chef aux autorités nationales. Il est manifeste qu'en Libye les conditions ne sont absolument pas remplies pour garantir une procédure régulière et des procès équitables.

Les informations fournies par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, selon lesquelles les centres de détention sont gérés illégalement par diverses factions impliquées dans le conflit, nous inquiètent au plus haut point. Le fait que des milliers de personnes, y compris des ressortissants étrangers et des mineurs, ont été placés en détention et soumis à des mauvais traitements, à des actes de torture et de violence sexuelle et sexiste, et, dans le cas des détenus étrangers, à des extorsions de fonds en échange de leur liberté témoigne de la situation chaotique dans laquelle se trouve le système judiciaire libyen. Nous pensons que seules la paix et la stabilité permettront à la Libye de retrouver un système judiciaire normal et des institutions judiciaires efficaces.

C'est pourquoi nous réaffirmons notre appui aux efforts déployés par l'ONU et par la communauté internationale pour continuer de travailler avec les parties libyennes en vue de parvenir à un règlement politique du conflit. Nous les exhortons à respecter l'accord

politique annoncé le 8 octobre par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernardino León, car nous sommes convaincus que la capacité de la Libye à relever les défis futurs et à bâtir une société pacifique dépendra en fin de compte de la stabilité politique et de l'existence d'institutions étatiques fondées sur l'état de droit.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Puisque c'est la première fois que j'interviens ce mois-ci dans le cadre d'une séance publique, je voudrais féliciter la délégation espagnole pour la façon remarquable dont elle a présidé le Conseil le mois dernier. Je tiens par ailleurs à vous assurer, Monsieur le Président, de notre engagement à vous soutenir résolument ce mois-ci.

Nous nous félicitons une fois encore de la présence de la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, et la remercions d'avoir présenté son dixième rapport sur la Libye, en application de la résolution 1970 (2011). Ma délégation, consciente des multiples difficultés que rencontre la Libye et préoccupée par l'escalade de la violence, considère elle aussi que la justice et l'établissement des responsabilités sont des éléments essentiels pour instaurer une paix viable et durable.

Plusieurs entités, ainsi que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lui-même, ont fait part de leur préoccupation face au grand nombre de morts parmi les civils en raison d'actes commis par divers groupes armés, notamment ceux attribués à des groupes terroristes affiliés au soi-disant État islamique. Il est impératif de mettre un terme aux attaques aveugles et aux enlèvements, aux actes de torture, aux violences sexuelles et aux autres traitements cruels et dégradants, qui doivent faire l'objet d'enquêtes sérieuses et transparentes. C'est la raison pour laquelle nous appuyons les efforts déployés par les parties, avec l'aide de l'ONU, pour établir un gouvernement d'entente nationale qui permettra d'instaurer la stabilité nécessaire et de mettre fin à l'impunité.

Le Chili estime qu'il est de son devoir d'insister sur la nécessité d'une pleine coopération avec la Cour pénale internationale et la Procureure, conformément aux dispositions de la résolution 1970 (2011), et que les autorités libyennes honorent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international et collaborent avec le Bureau du Procureur, comme le stipulent également les résolutions 2174 (2014) et 2213 (2015). Nous demandons en particulier à ce que, d'une part, Saïf al-Islam Kadhafi soit immédiatement remis à la Cour,

et que, d'autre part, Abdullah al-Senoussi et d'autres individus reçoivent les garanties d'une procédure régulière en Libye. Tant que ce ne sera pas le cas, la justice internationale ne bénéficiera pas de la confiance nécessaire pour atteindre ses objectifs.

Mon pays souhaite également appuyer la demande que la Procureure a faite au Conseil afin qu'il mette à disposition des ressources en vue de faciliter les enquêtes relatives aux situations qu'il a renvoyées à la Cour pénale internationale, conformément aux dispositions de l'article 115 b) du Statut de Rome. Compte tenu de l'incidence directe de l'aspect financier sur les travaux du Bureau du Procureur, nous estimons également qu'outre la proposition spécifique de la Procureure, il faut appliquer des formules de financement complémentaires qui permettront au Bureau du Procureur de mener ses enquêtes de manière efficace. Ceci est une préoccupation centrale.

À cet égard, mon pays continuera de déployer des efforts pour renforcer la relation entre le Conseil et la Cour pénale internationale, en particulier en ce qui concerne les deux affaires renvoyées à ce jour. Comme nous l'avons souligné par le passé, nous sommes convaincus que les renvois ne sont pas une fin en soi. Nous réaffirmons qu'il relève de la responsabilité du Conseil d'assurer un suivi efficace, conformément au mandat confié à la Cour.

Enfin, nous saluons de nouveau le travail accompli par le Bureau du Procureur dans le cadre des enquêtes sur les atteintes et crimes commis par toutes les parties en Libye, ainsi que sa contribution au processus de renforcement d'une société libyenne plus juste, ouverte et résiliente.

M. Gombo (Tchad) : Avant de commencer, je voudrais remercier la délégation espagnole pour avoir dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre. Je tiens également à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que le Royaume-Uni, pour avoir pris la direction des travaux du Conseil durant le présent mois. Je voudrais remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé.

La situation sécuritaire, politique et des droits de l'homme en Libye demeure toujours préoccupante et ne cesse de se dégrader à cause de la poursuite des violences et des atteintes graves aux droits et libertés des personnes. Nous comprenons et partageons les préoccupations exprimées dans le rapport à l'examen relatives aux actes de torture et autres traitements

dégradants dont seraient victimes certains détenus, et nous encourageons les démarches entreprises en vue de clarifier cette situation avec le Gouvernement libyen. À cet égard, nous encourageons les efforts visant à mener des enquêtes pour mettre un terme à ces pratiques illégales et identifier les auteurs de ces actes pour qu'ils en répondent devant la justice. Nous notons également avec préoccupation les condamnations à la peine capitale, dont certaines par contumace, prononcées le 28 juillet dernier par la Cour d'assises de Tripoli à l'encontre de certains détenus, dont Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi.

Tout en saluant les progrès relatifs enregistrés dans la conduite des enquêtes concernant les crimes commis en Libye, nous appelons les autorités libyennes compétentes à coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale pour assurer aux prévenus un procès équitable respectant les droits de la défense. Nous prenons note de l'initiative de la Procureure tendant à rassembler de nouvelles informations pour examiner à nouveau l'admissibilité de l'affaire *Al-Senoussi*, et rendre ainsi possible son éventuel jugement par la Cour pénale internationale.

L'insécurité entretenue par les milices armées, le développement du terrorisme, la recrudescence des activités criminelles, dont le trafic d'êtres humains, et l'absence d'une perspective politique hypothèquent non seulement l'avenir de la Libye, mais ont également fragilisé toutes les institutions de l'État, y compris l'appareil judiciaire. C'est pourquoi nous réitérons notre appel à toutes les parties libyennes à faire les concessions nécessaires pour parvenir à la formation d'un gouvernement d'unité nationale susceptible de mettre fin au conflit de manière décisive et de restaurer l'autorité de l'État.

La situation chaotique qui prévaut actuellement en Libye est aussi marquée par de graves atteintes, notamment des meurtres, des enlèvements, des actes de torture et de violence sexuelle, ainsi que des persécutions contre les magistrats, les hommes politiques et autres défenseurs des droits de l'homme. Des milliers de personnes sont prises en tenaille dans des combats violents, et des dizaines de milliers d'autres ont fui leur domicile pour se mettre à l'abri. À cela s'ajoutent des milliers de personnes détenues sans jugement, dont des migrants africains soumis à des traitements inhumains et dégradants à cause de leur appartenance raciale et religieuse.

Nous condamnons énergiquement toutes ces violations et demandons à ce que leurs auteurs soient identifiés et traduits en justice. Dans cette perspective, la CPI, malgré ses ressources limitées, devrait explorer les voies et moyens pour suivre attentivement la situation, y compris en diligentant des enquêtes pour d'éventuelles poursuites. À cet égard, le Conseil de sécurité, qui a déferé la situation en Libye à la CPI par sa résolution 1970 (2011), doit appuyer les efforts de la Cour. Nous appelons également les États parties au Statut de Rome à en faire autant.

Pour finir, nous réitérons notre soutien à l'action de la Procureure et lui exprimons toute notre appréciation pour ses efforts inlassables dans l'accomplissement de sa mission.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, et à féliciter votre équipe de l'accession du Royaume-Uni à la présidence du Conseil pour ce mois-ci, et je remercie l'Espagne et la délégation espagnole de l'excellent travail qu'elles ont accompli à la tête de nos travaux au mois d'octobre.

La situation en Libye est à un stade critique. Le règlement politique du conflit est vital pour la population libyenne, aujourd'hui plus que jamais. Nous exhortons les parties à parachever l'Accord politique libyen, et nous attendons avec intérêt l'exposé qui sera présenté plus tard dans la matinée sur les perspectives de cet accord final.

Je tiens à remercier M^{me} Bensouda de son rapport et de son exposé. Ils donnent à réfléchir. Le nombre de morts violentes recensées en Libye augmente chaque mois, et les combats dans le sud ont forcé 12 000 personnes à se déplacer en quatre mois à peine. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que des zones civiles, des lieux de culte et des installations médicales sont régulièrement pris pour cible, et plus spécifiquement les minorités.

Le rapport de la Procureure indique clairement que des crimes sont commis par toutes les parties au conflit. Il est également clair que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et les groupes qui lui ont prêté allégeance jouent un rôle particulièrement destructeur. L'appel lancé par la Procureure aux États afin qu'ils engagent des poursuites contre ceux de leurs ressortissants qui sont des combattants terroristes étrangers en Libye est conforme à la volonté du Conseil de sanctionner ces acteurs. Le Conseil s'est exprimé clairement sur la nécessité de

lutter contre l'EIIL, y compris en Libye, et il a créé des obligations en adoptant la résolution 2178 (2014), qui contraint tous les États Membres, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, à engager des poursuites contre les combattants terroristes étrangers. Les États Membres ont une double obligation de poursuivre les combattants terroristes étrangers au niveau national et de se fournir une assistance mutuelle optimale dans le cadre des enquêtes criminelles concernant l'appui aux actes de terrorisme. La coopération internationale et l'échange d'informations vont s'avérer essentiels en vue de lutter efficacement contre le problème des combattants terroristes étrangers en Libye. Nous saluons la volonté manifestée par la Procureure d'appuyer ces efforts.

L'instabilité et l'absence de contrôle de l'État sur une grande partie du territoire libyen rendent la quête de justice particulièrement difficile. Nous reconnaissons que la capacité de la Procureure à élargir les enquêtes pour couvrir d'autres crimes supposés est limitée non seulement par les conditions de sécurité, mais également par le manque de ressources. La Procureure a raison d'attirer l'attention du Conseil sur cet obstacle particulier rencontré par son bureau dans le cadre des enquêtes sur des crimes récurrents. Selon nous, le Conseil doit appuyer les mandats qu'il confie à la Cour. S'agissant du financement, il devrait renvoyer cette question à l'Assemblée générale, qui est l'organe directeur concernant les questions de financement.

Malgré des conditions de sécurité difficiles, nous sommes satisfaits que la Procureure continue de bénéficier de la coopération du Procureur général libyen et du représentant libyen auprès de la Cour, et que le Mémoire d'accord soit toujours appliqué. Ce travail en amont devrait aider la Libye à s'acquitter de son obligation de coopérer pleinement avec la Cour, comme le prévoit la résolution 1970 (2011). Bien que M^{me} Bensouda n'ait pas requis de demande de réexamen de la décision de la Chambre préliminaire I, qui a renvoyé les poursuites contre Abdullah al-Senoussi devant la juridiction libyenne, elle surveille attentivement les procédures nationales à son encontre. Les informations qui nous parviennent sur ces procès et les allégations de torture concernant le centre de détention où est incarcéré al-Senoussi donnent à la Procureure un motif légitime de surveiller les progrès à cet égard. Il semble qu'al-Senoussi va faire appel de son jugement, et nous exhortons les autorités libyennes à s'assurer que les exigences en matière de régularité de la procédure sont bien respectées.

Nous sommes préoccupés par le fait que, en juillet, malgré l'obligation qui lui incombe de le remettre à la CPI, la Cour d'assises de Tripoli a condamné à mort Saïf al-Islam Kadhafi. Bien que la Libye ait, depuis, déposé une réponse officielle à la Cour, indiquant notamment que ce type de condamnation par contumace n'était pas applicable, la grande question de la remise de Saïf al-Islam Kadhafi reste ouverte. Nous avons beau être conscients des difficultés auxquelles la Libye est confrontée, il n'en reste pas moins que ses obligations devant la Cour, qui découlent d'une résolution du Conseil de sécurité, sont claires. Nous sommes heureux que M^{me} Bensouda nous ait assurés que la Cour était prête à aider la Libye à s'acquitter de ces obligations.

La lecture du rapport est pénible, mais il convient de féliciter le Bureau du Procureur qui continue de témoigner devant le Conseil des crimes perpétrés en Libye. L'exposé de la Procureure aujourd'hui, qui sera suivi tout de suite après par un exposé sur la situation politique en Libye, devrait redynamiser l'engagement du Conseil en faveur d'un règlement politique et de la stabilité en Libye. Comme le note la Procureure dans son rapport, un gouvernement issu du consensus national et une paix durable en Libye contiennent la promesse de l'instauration de l'état de droit, de la protection des civils et de la fin de l'impunité des auteurs de crimes atroces.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Avant tout, nous voudrions renouveler nos félicitations à l'Espagne pour l'engagement extraordinaire dont elle a fait preuve à la présidence du Conseil en octobre et assurer le Royaume-Uni de tout notre appui pour lui permettre de s'acquitter avec succès de son mandat.

La République bolivarienne du Venezuela remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, d'avoir présenté son dixième rapport consacré aux enquêtes sur la situation en Libye, en application de la résolution 1970 (2011), et nous profitons de cette occasion pour lui rendre hommage et la féliciter des efforts extraordinaires que, malgré les restrictions auxquelles nous la savons confrontée, elle déploie en Libye.

Le Venezuela réaffirme son appui au rôle joué par la Cour pénale internationale dans le renforcement de l'état de droit au niveau international, afin de juger les responsables d'actes commis en violation flagrante des droits de l'homme et du droit international humanitaire, conformément aux dispositions du Statut de Rome. En qualité d'État partie au Statut de Rome de la Cour pénale

internationale depuis l'année 2002, notre pays prône le renforcement de ses institutions ainsi que l'efficacité de son fonctionnement. À cet égard, nous exhortons tous les pays qui n'ont pas rejoint le Statut de Rome à adhérer à cet instrument, afin qu'il devienne universel.

Pour le Venezuela, la coopération est un élément essentiel pour la réalisation des objectifs de la Cour, or cette coopération exige que les États prennent l'engagement d'appliquer les décisions de la Cour et d'appuyer ses travaux. Le renforcement du système de justice pénale internationale établi avec la CPI nécessite que les États parties s'abstiennent de prendre des mesures qui affaiblissent ses importantes fonctions au regard de la lutte contre l'impunité. Tout en réaffirmant l'importance de la CPI, nous sommes néanmoins préoccupés par la célérité procédurale avec laquelle certaines affaires ont été traitées dans le passé pour satisfaire à des motivations politiques, ainsi que par l'intervention du Conseil de sécurité dans le renvoi d'affaires qui relèvent de la compétence de la Cour, comme ce fut le cas avec la Libye, ce qui atteste du parti pris de décisions qui devraient revenir à la communauté internationale.

Cette politisation a un effet négatif sur le rôle de la Cour pénale internationale, car elle risque d'entraver son autonomie, son indépendance, son objectivité et son impartialité, autant de principes qui doivent régir l'exercice de ses responsabilités. Sur ces questions, il ne doit pas y avoir deux poids, deux mesures, et les affaires dont est saisie la Cour pénale internationale doivent être réglées dans le cadre de la structure institutionnelle de la Cour, avec la participation des membres de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, et non en dehors.

L'instabilité politique qui découle de l'effondrement des institutions de l'État libyen, lui-même provoqué par l'intervention militaire des pays de l'OTAN en 2011, a sérieusement entamé l'état de droit dans ce pays arabe, et en particulier son système judiciaire. Les institutions inexistantes et les affrontements entre factions qui se disputent le contrôle du pays rendent difficile le fonctionnement de l'État. Face à cette situation, il n'est pas possible de dire que la Libye dispose d'un système judiciaire qui garantisse le respect de la procédure régulière et des droits de l'homme des personnes présumées responsables d'actes illégaux.

La Libye est un pays qui se retrouve plongé dans un chaos profond et une violence généralisée, ce dont ont profité les terroristes de l'État islamique d'Iraq et du Levant, d'Al-Qaida et d'Ansar el-Charia pour étendre leur projet criminel à tout le pays et aux nations voisines.

Les exécutions sommaires, les preuves des tortures infligées aux membres de la famille Kadhafi – comme dans le cas de Saif al-Islam Kadhafi – et aux membres du Gouvernement du Président Mouammar Kadhafi, qui s’inscrivent dans une politique d’acharnement à caractère revanchard et en infraction flagrante de l’état de droit, les disparitions forcées et la persécution des défenseurs des droits de l’homme sont l’expression manifeste des violations persistantes des droits de l’homme observées quotidiennement dans ce pays, au détriment de ses habitants, à tel point qu’on a du mal à concevoir l’existence d’un état de droit à même de garantir le respect de la procédure régulière pour les prévenus qui font l’objet de chefs d’accusation précis.

C’est pourquoi le Venezuela rejette la décision de la Cour d’assises de Tripoli, en juillet dernier, de condamner à la peine capitale, par contumace, Saif al-Islam Kadhafi, Abdullah al-Senoussi et d’autres citoyens libyens car nous considérons que les garanties procédurales d’un procès équitable sont absentes. Ce verdict a été dénoncé au niveau international par diverses organisations, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme. En conséquence, nous appelons les autorités libyennes à coopérer avec la Cour pénale internationale afin de transférer Saif al-Islam Kadhafi à La Haye pour qu’il soit jugé conformément à la procédure régulière et dans le respect de ses droits fondamentaux. La Libye doit veiller à ce que la résolution 1970 (2011) soit appliquée, en facilitant la remise de Saif al-Islam Kadhafi à la CPI.

Le paragraphe 5 de la résolution 1970 (2011) demande instamment à la Libye ainsi qu’à tous les États et à toutes les organisations régionales et internationales concernées de coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur, appel renouvelé dans les résolutions 2174 (2014) et 2213 (2015), qui réaffirment que la Libye a l’obligation de coopérer pleinement avec la Cour et de remettre sans délai Saif al-Islam Kadhafi à la Cour pour qu’il soit jugé.

Bien que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, M. Bernardino León, ait déployé d’importants efforts pour parvenir à un accord, force est de constater que, à ce jour, les institutions du pays n’ont toujours pas été restaurées, que la création d’autres institutions n’a toujours pas commencé et qu’on ne peut donc pas parler d’administration de la justice puisque les normes existantes ne garantissent pas l’égalité des citoyens devant la loi.

Le Venezuela rappelle qu’un dialogue politique sans exclusive et l’instauration d’un gouvernement d’unité nationale sont au fondement de la construction d’un état de droit aux institutions judiciaires solides, à même de garantir la promotion et le respect des droits de l’homme, ainsi que les principes internationalement reconnus que sont la procédure régulière, le droit de se défendre et la présomption d’innocence, qui sont autant de garanties procédurales fondamentales.

Pour terminer, nous tenons à renouveler notre plein appui aux efforts du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernardino León – appui dont nous assurons également son successeur, M. Kobler –, pour parvenir à un règlement politique et faire en sorte que ce peuple africain frère retrouve ainsi la paix, condition indispensable pour poursuivre la mise en place des institutions qui ont été détruites par la guerre et l’intervention étrangère de 2011, dont les séquelles déplorables se font sentir encore aujourd’hui avec un pays morcelé, qui est la proie des groupes terroristes et dont la population a soif de paix et de tranquillité.

M^{me} Juodkaitė Putrimienė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Royaume-Uni de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et à remercier l’Espagne de son excellent travail à la tête du Conseil en octobre.

Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son dernier rapport sur la Libye et de l’exposé qu’elle a présenté aujourd’hui.

La Lituanie demeure profondément préoccupée par le conflit en cours en Libye. Les violations des droits de l’homme et les violations du droit international humanitaire et atteintes à ce droit se poursuivent dans toute la Libye. L’ensemble des parties au conflit doivent s’abstenir de commettre des atrocités et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de tels crimes. Nous sommes profondément préoccupés par les menaces constantes qui pèsent sur les défenseurs des droits de l’homme, les professionnels de l’information et les journalistes. Un grand nombre de défenseurs des droits de l’homme et de journalistes ont fui le pays, sont réduits au silence ou à la clandestinité par peur des agressions, des menaces et des actes d’intimidation persistants, des enlèvements et des détentions arbitraires. Nous encourageons la Procureure et son bureau à continuer de suivre cette situation de très près. En outre, les crimes barbares perpétrés par Daech et des groupes similaires, notamment les exécutions massives, pourraient constituer des crimes de guerre en vertu de

la juridiction de la Cour, et la Procureure doit continuer d'en assurer le suivi.

Nous apprécions les efforts déployés par la Procureure pour mettre en lumière la situation difficile des personnes déplacées, en particulier celle des Taouerghas. Nous accueillons avec satisfaction la réunion du Comité conjoint Misrata/Taouergha qui s'est tenue à Tunis début septembre. L'accord concernant l'élaboration de leurs stratégies de retour et des plans visant à offrir des réparations constitue une avancée encourageante. La protection et le retour dans la sécurité des Taouerghas doivent être considérés comme des éléments importants du processus de réconciliation nationale.

Par ailleurs, la Lituanie salue et appuie le dialogue en cours sur la coopération et le partage des responsabilités entre le Gouvernement libyen et le Bureau du Procureur. Nous tenons à souligner qu'il importe de maintenir cette coopération judiciaire afin de lutter contre l'impunité pour la commission d'atrocités, notamment en mettant en œuvre le mémorandum d'accord sur le partage des responsabilités concernant les enquêtes et les poursuites en Libye.

La Lituanie remercie la Procureure de nous tenir au courant de l'évolution des procès de Saif al-Islam Kadhafi et d'Abdullah al-Senoussi. La Libye doit honorer ses obligations juridiques et remettre Saif al-Islam Kadhafi à la Cour pénale internationale. S'agissant des verdicts et des sentences prononcés à Tripoli en juillet contre Saif al-Islam Kadhafi et d'autres responsables du régime de Kadhafi, nous prions la Libye de veiller à ce que ces mesures ne modifient nullement la responsabilité et l'obligation qui lui incombent de coopérer avec la Cour. Nous notons également que le Bureau du Procureur continuera d'assurer un suivi et de collecter des informations sur la progression de la procédure contre Abdullah al-Senoussi. Nous sommes préoccupés par les allégations de torture et de traitements inhumains infligés durant des interrogatoires dans la prison al-Habda, où Al-Senoussi est détenu. Nous encourageons les autorités libyennes à prendre des mesures pour mettre fin aux traitements dégradants et à la torture, si de tels actes se produisent, et à mener des enquêtes et punir les responsables.

En guise de conclusion, je tiens à remercier M^{me} Bensouda de son travail dévoué et des efforts inlassables que déploie la Cour pénale internationale pour traiter d'affaires extrêmement difficiles. Je tiens à souligner que la lutte contre l'impunité est une obligation pour l'ensemble de la communauté internationale. En

conséquence, l'ONU doit mobiliser des ressources adéquates dans le contexte des enquêtes sur les situations renvoyées à la Cour par le Conseil de sécurité.

M^{me} Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure, M^{me} Bensouda, de l'exposé qu'elle a présenté sur les travaux de son bureau visant à mettre un terme à l'impunité pour les atrocités commises en Libye.

Au cours des derniers mois en particulier, les Libyens ont participé de manière constructive au dialogue politique facilité par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernardino León, et pris des mesures importantes pour parachever un règlement politique et créer un gouvernement d'entente nationale. Cependant, il est crucial que les parties appuient l'accord politique et forment un gouvernement d'unité maintenant, sans plus attendre. La Libye ne peut laisser passer cette occasion et la communauté internationale a besoin d'un gouvernement partenaire en Libye.

Comme l'a souligné le Secrétaire d'État, M. John Kerry, le parachèvement de cet arrangement peut permettre à la Libye de se réengager dans la voie de la paix, de la stabilité et de la prospérité, et les États-Unis sont disposés à venir en aide à un nouveau gouvernement d'entente nationale. Les difficultés politiques de la Libye exacerbent les problèmes existants sur les plans humanitaire, économique et de la sécurité, et l'absence de mécanismes de responsabilisation efficaces au niveau national permet aux milices et aux groupes armés d'opérer sans contraintes, de commettre de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits à l'encontre des citoyens libyens. Ceux qui tentent de faire la lumière sur ces atteintes, en particulier les activistes de la société civile, les représentants des médias et les défenseuses des droits de l'homme, sont montrés du doigt, ce qui les force à quitter la Libye ou à entrer dans la clandestinité.

Nous saluons les efforts des personnes qui enquêtent sur ces atteintes et ces violations, notamment dans les nombreux centres de détention en Libye, tout en reconnaissant que la violence et l'instabilité persistantes en Libye rendent leur tâche extrêmement dangereuse mais d'autant plus importante. Les États-Unis demeurent profondément préoccupés par la présence croissante en Libye de groupes alliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et d'autres extrémistes. Nous condamnons fermement les actes violents que continuent de commettre ces groupes contre les populations civiles à Syrte, Derna et Benghazi. Toutes ces atteintes font

ressortir les enjeux du conflit en Libye et l'urgence de créer un gouvernement d'entente nationale qui pourra être un partenaire constructif dans la lutte contre tous ces problèmes, mais aussi contre les migrations irrégulières et d'autres problèmes régionaux, et de mettre en place les institutions solides et les partenariats internationaux dont la Libye a besoin.

Le Conseil a demandé que les responsables de violations du droit international humanitaire ainsi que de violations des droits de l'homme en Libye et d'atteintes à ces droits en rendent compte. Ceci est absolument crucial pour permettre à la Libye d'avancer. Nous devons rechercher la justice, non seulement pour les crimes commis par le régime de Kadhafi, mais également, alors que des événements nouveaux se déroulent en Libye, pour les crimes commis par des groupes associés à l'EIIL et d'autres extrémistes. C'est une des raisons pour lesquelles il est si urgent de créer un gouvernement libyen unifié, afin que la menace extrémiste puisse être combattue efficacement, notamment en engageant des poursuites au niveau national. Nous encourageons également les autres États concernés à poursuivre les combattants étrangers impliqués dans les activités des groupes qui commettent des atrocités et d'autres crimes, le cas échéant.

S'agissant de la situation dont la Cour pénale internationale (CPI) est saisie, nous continuons d'appuyer l'appel unifié lancé par le Conseil à la Libye afin qu'elle honore l'obligation qu'elle a de coopérer avec la Cour et la Procureure et de leur fournir une assistance. Nous prenons note en particulier de l'obligation qu'a la Libye de transférer Saif al-Islam Kadhafi à la CPI, et nous l'exhortons à s'abstenir d'engager toute nouvelle procédure contre Kadhafi qui remettrait en question son transfèrement à la Cour. À titre plus général, nous soulignons une fois de plus que les procédures nationales en Libye doivent être menées dans le plein respect de ses obligations internationales.

Pour réaliser la réconciliation nationale, il faudra que tous les citoyens libyens aient confiance dans l'attachement de leur gouvernement aux garanties de procédure et à l'état de droit, et que les responsables de crimes graves soient amenés à rendre des comptes. Alors que la Libye et la communauté internationale œuvrent à un règlement politique, nous ne pouvons oublier que la responsabilisation des crimes commis en Libye sera essentielle en vue d'instaurer une paix et une stabilité durables.

Je remercie une fois de plus la Procureure, M^{me} Bensouda, et son bureau, pour le travail accompli au cours des six derniers mois et depuis 2011, lorsque le Conseil a renvoyé la situation en Libye devant la CPI. Les États-Unis souhaitent continuer de collaborer avec le Conseil, la CPI, un nouveau gouvernement d'entente nationale et les autres acteurs concernés pour mettre fin à la violence, promouvoir la justice et construire une paix durable en Libye.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En premier lieu, nous tenons à notre tour à remercier la délégation espagnole d'avoir dirigé les travaux du Conseil en octobre, et nous souhaitons plein succès à la présidence en exercice durant le présent mois.

Nous avons pris note du dixième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) concernant l'enquête sur la situation en Libye, et nous remercions M^{me} Bensouda de ses observations.

En 2011, lorsque le Conseil de sécurité a décidé de renvoyer la situation en Libye à la CPI, un certain nombre de nos collègues ont affirmé que la participation de la Cour permettrait de mettre un terme à la violence, de traduire en justice tous les coupables des pires crimes et de prévenir ainsi de futurs crimes. Malheureusement, comme le confirme le rapport, cela n'a pas été le cas. La situation continue de se déstabiliser dans le pays et la violence continue de s'intensifier. L'infâme liste de crimes qui figure dans le rapport du Procureur n'est pas plus courte qu'auparavant. Elle fait état d'enlèvements et d'assassinats de civils, d'arrestations et de détentions illégales et d'actes de torture contre les détenus, sans oublier les exécutions en masse et d'autres crimes ignobles commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL).

Dans ce rapport, le Bureau du Procureur fait état de son intention de continuer à surveiller la situation concernant Abdullah al-Senoussi afin de déterminer s'il peut demander à la Chambre de reconsidérer sa décision par laquelle la Libye avait été reconnue dûment capable de mener elle-même les enquêtes dans cette affaire. Ce rapport conclut de nouveau qu'il n'existe pas assez d'éléments pour soumettre cette demande de réexamen, en dépit des informations faisant état d'actes de torture et de violence sexuelle commis en prison et de la peine de mort prononcée le 28 juillet contre Abdullah al-Senoussi par la Cour d'assises de Tripoli.

Pour pouvoir renforcer son autorité, il est crucial que la Cour dispose de moyens lui permettant de mener

des enquêtes impartiales sur les actes commis par toutes les parties au conflit, y compris la Libye. On n'a pas constaté de véritables progrès dans ce sens. Comme nous l'avons déjà indiqué, il y a suffisamment d'informations sur les crimes qui auraient été commis, non seulement par les anciens partisans de Mouammar Kadhafi, mais aussi par d'autres parties au conflit, y compris les rebelles, ainsi que l'EIIL. Cependant, le rapport ne mentionne aucune mesure qui aurait été prise à cet égard sur le plan de la procédure. Le rapport ne contient que des statistiques sur les victimes civiles. Nous espérons qu'à l'avenir, la Cour s'exprimera de manière plus spécifique sur cette question. Nous n'avons rien entendu non plus concernant les appels lancés en vue de l'ouverture d'une enquête sur les morts de civils découlant des frappes aériennes de l'OTAN.

Nous prenons note des informations figurant dans le rapport concernant la coopération entre les autorités libyennes et le Bureau du Procureur de la CPI. Dans ce contexte, nous voudrions souligner l'importance qu'il y a à établir et à renforcer la coopération avec les États dans lesquels sont menées des enquêtes, pour que la Cour puisse bien s'acquitter de son mandat. Dans son exposé d'aujourd'hui, la Procureure de la CPI a évoqué ce qu'elle a qualifié d'atrocités criminelles. Comme tout le monde le sait, ni le Statut de Rome, ni le droit international, ne prévoient une telle catégorie de crimes. À cet égard, nous estimons qu'il importe de s'en tenir à la terminologie adoptée de commun accord par les États, notamment dans le cadre des travaux préparatoires relatifs au Statut de Rome.

Pour terminer, nous espérons que le Bureau du Procureur de la CPI, dans le cadre d'autres procédures, tiendra pleinement compte de la nécessité de parvenir à un règlement de la situation en Libye, qui passe par le rétablissement de son statut d'État et par un processus de réconciliation nationale. Dans ce contexte, il importe également d'accorder l'attention voulue à la conduite d'enquêtes sur les crimes commis par toutes les parties au conflit.

M. González de Linares Palou (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, et par votre truchement, remercier tous nos collègues pour les propos aimables adressés à l'Espagne pour sa récente présidence du Conseil. Nous vous souhaitons, à vous et à toute votre équipe, plein succès durant votre présidence. Vous savez que vous pouvez compter sur notre plein appui.

Je tiens également à saluer la présence de la Procureure de la Cour pénale internationale et à la remercier de son exposé très complet et détaillé sur la situation en Libye. L'Espagne salue le travail très important réalisé par la Cour, et surtout par le Bureau du Procureur. Nous sommes conscients que les membres de ce bureau font ce travail des conditions très difficiles. Nous voudrions également exprimer notre appui aux enquêtes menées par le Bureau du Procureur sur les crimes commis en Libye aujourd'hui et l'assurer de notre coopération à cet égard.

Le message transmis à l'unanimité suite à l'adoption de la résolution 1970 (2011) ne peut pas rester lettre morte. Le Conseil de sécurité a souligné à maintes reprises et dans plusieurs résolutions qu'il est essentiel que les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme répondent de leurs actes. Nous ne pouvons pas tolérer l'impunité, car elle est incompatible avec une réconciliation véritable et une paix durable. Nous ne pouvons pas non plus rester indifférents face aux horreurs que vit le peuple libyen au quotidien ni face au mépris par toutes les parties au conflit de leurs obligations au titre du droit international. Les informations faisant état d'attaques aveugles contre les populations civiles, d'enlèvements, d'assassinats, d'arrestations illégales, d'actes torture et d'autres crimes sont déprimantes. L'Espagne condamne tous ces actes barbares, et en particulier les actes cruels commis par Daech et les groupes qui lui sont affiliés. Une fois de plus, nous appelons toutes les parties et leurs alliés à honorer leurs obligations découlant du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés.

S'agissant des relations entre la Libye et la Cour pénale internationale, nous nous félicitons des informations les plus) récentes concernant l'affaire contre Saif al-Islam Kadhafi et l'affaire contre Abdullah al-Senoussi. Pour ce qui est de la première affaire, nous voudrions rappeler la décision du 10 décembre 2014 de la Chambre préliminaire I de la CPI, prenant note de la non-coopération de la Libye, en particulier en ce qui concerne la remise de Saif al-Islam Kadhafi à la Cour. Nous condamnons fermement la poursuite de son procès devant les tribunaux libyens et la peine de mort prononcée contre lui le 28 juillet. Nous rappelons que la Libye doit remettre immédiatement l'accusé à la Cour pénale internationale, conformément à ses obligations envers la Cour et le Conseil de sécurité, dont la résolution 1970 (2011) et les résolutions ultérieures réaffirment que le respect de ces obligations est

obligatoire. Les observations qui précèdent ne remettent pas en question l'importance du dialogue en cours entre le Gouvernement libyen et la Cour et de la coopération menée dans le cadre du mémorandum d'accord de 2013, en particulier de la part du Procureur général et du représentant de la Libye auprès de la CPI.

En ce qui concerne la deuxième affaire, à savoir l'affaire contre Abdullah al-Senoussi, nous voudrions exprimer notre préoccupation suite à la peine de mort prononcée contre lui et aux allégations d'actes de torture dont il aurait fait l'objet pendant les interrogatoires. Nous suivrons de près les informations communiquées par le Bureau du Procureur, et nous prenons note de la possibilité que la Cour peut revenir sur sa décision sur la recevabilité en vertu des dispositions du Statut de Rome.

Je voudrais parler brièvement des ressources dont dispose le Bureau du Procureur. Nous notons que ses ressources limitées entravent la conduite des enquêtes. À ce stade, nous devons nous rappeler que les coûts relatifs aux affaires renvoyées devant la Cour pénale internationale sont toujours pris en charge uniquement par les États Parties au Statut de Rome et que l'article 13 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale n'est toujours pas appliqué.

Pour terminer, nous sommes absolument convaincus qu'il n'existe pas de solution militaire à la crise libyenne et que seul un accord politique entre les parties pourra garantir la stabilité dont le pays a besoin. Nous appuyons les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernardino León, tout en nous félicitant de la nomination de M. Martin Kobler en tant que nouveau Représentant spécial. Nous renouvelons l'appel lancé aux parties pour qu'elles mettent un terme à tous les actes de violence et mènent à bon terme, dans un esprit de réconciliation, le processus de dialogue en cours sous l'égide de l'ONU, en vue de la conclusion d'un accord politique. Cet accord devrait permettre de former un gouvernement d'entente nationale à même de jeter les bases de la reconstruction du pays, de garantir de nouveau au peuple libyen la stabilité et la sécurité, de garantir le respect de l'état de droit, de mettre fin à l'impunité, de rendre justice aux victimes et d'assurer la protection des droits fondamentaux de tous ceux qui habitent sur le territoire libyen.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé et de son

dixième rapport qu'elle a présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011). La Jordanie réitère son appui à la CPI, qui est un pilier essentiel de la promotion de la justice pénale internationale. Ses travaux contribuent à mettre un terme à l'impunité dans les situations de conflit armé, au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au respect de l'état de droit.

Nous accueillons avec satisfaction la poursuite des consultations entre le Gouvernement libyen et le Bureau de la Procureure de la CPI. Nous affirmons que la bonne exécution par la Cour du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 1970 (2011) dépend essentiellement de la coopération entre eux dans tous les domaines, y compris la question des personnes visées par les mandats d'arrêts délivrés par la Cour. À cet égard, nous apprécions les efforts déployés jusqu'à présent par le Gouvernement libyen pour coopérer avec la Cour. Nous l'appelons à poursuivre cette coopération, à l'intensifier et à apporter à la Cour tout l'appui logistique et matériel nécessaire pour que la Cour puisse recueillir les éléments de preuve, établir les faits, coordonner les efforts, échanger les informations, et arrêter les personnes concernées et procéder à leur transfert. En outre, les crimes internationaux perpétrés en Libye, qui relèvent de la compétence de la Cour, doivent faire l'objet de poursuites. Tous les États parties au Statut de Rome doivent également aider la CPI et la Procureure à s'acquitter de leurs mandats, en vertu des obligations qui incombent aux parties en application du Statut de Rome.

La Libye continue d'être confrontée à d'énormes problèmes, dont les effets se répercutent déjà sur les États voisins. En effet, le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile dans les pays voisins ne cesse d'augmenter en raison des pratiques inhumaines – y compris les assassinats, les enlèvements, les actes de torture et la séquestration – des organisations terroristes et criminelles et autres groupes hors la loi en Libye, Daech notamment.

La Libye doit donc continuer d'œuvrer pour ancrer le principe de primauté du droit, veiller à ce que la responsabilité pénale de tous les auteurs de crimes soit établie, sans exception, conformément aux normes judiciaires internationales et rendre la justice dans le but d'établir la stabilité en Libye et d'appuyer le processus politique. Il faut également aider la Libye à lutter contre les crimes perpétrés sur son territoire et lui fournir les moyens appropriés pour s'attaquer à cette situation

qui menace la stabilité de la Libye et de l'ensemble de la région.

Enfin, la Jordanie insiste sur le fait que la communauté internationale doit appuyer pleinement les institutions constitutionnelles légitimes de l'État libyen et tenir les engagements qu'elle a pris de soutenir l'édification d'un État libyen démocratique et moderne. Il faut également tenir compte de l'importance des efforts que tous les Libyens doivent faire pour permettre à l'État libyen de recouvrer et d'étendre son autorité sur l'ensemble du territoire libyen.

M^{me} Adnin (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté son dixième rapport au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011), par laquelle le Conseil a déferé au Procureur de la CPI la situation en Libye. Depuis le dernier exposé de la Procureure au Conseil de sécurité, en mai de cette année (voir S/PV.7441), la situation politique en Libye ne s'est pas beaucoup améliorée et les conditions de sécurité se sont détériorées. D'après le rapport de la Procureure, le nombre de pertes civiles a augmenté entre avril et août 2015, des enlèvements et des exécutions continuent d'être signalés, et on compte près de 450 000 personnes déplacées, soit près du double des chiffres rapportés il y a un peu plus d'un an à peine.

Nous sommes particulièrement préoccupés par ce qu'indique la Procureure quant au fait que des crimes extrêmement graves continuent d'être perpétrés non seulement par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et des groupes islamistes mais aussi par toutes les parties au conflit ainsi que par leurs alliés respectifs. Les attaques aveugles, les assassinats, les enlèvements à grande échelle, les actes de torture et les exécutions ont tous occasionné la mort de civils. Dans le même temps, de violents affrontements armés entre les parties au conflit ont également fait des victimes civiles, sans aucun signe d'apaisement.

La Malaisie est tout aussi préoccupée par le fait que le nombre de victimes civiles qui auraient été causées par l'EIL est systématiquement plus élevé que celui que l'on pourrait imputer à d'autres auteurs. La Procureure a signalé que les exécutions en masse, les attentats-suicides et les attaques terroristes commis par l'EIL et les groupes qui lui sont affiliés ont entraîné de lourdes pertes parmi les civils. Nous regrettons vivement ces actes de violence aveugle commis par l'EIL. La Malaisie réaffirme que les auteurs de ces terribles atrocités doivent être tenus pour responsables.

La culture de l'impunité ne doit pas pouvoir continuer de régner.

La Malaisie est d'avis que les efforts que continuent de déployer les autorités libyennes pour montrer qu'elles se conforment aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité contribueraient de manière positive à instaurer la confiance, en particulier dans leur engagement à faire répondre de leurs actes les individus et les parties responsables de violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans le même temps, nous reconnaissons que la capacité des autorités libyennes de mener des enquêtes sur ces atrocités, de traduire leurs auteurs en justice et de poursuivre sa coopération dépendra en grande partie de la stabilité de la Libye.

À cet égard, la Malaisie réaffirme qu'il est important que toutes les parties au conflit participent de manière constructive au dialogue en cours, facilité par l'ONU, arrêtent définitivement l'accord politique et s'accordent immédiatement sur un gouvernement de consensus national. Nous considérons que la formation d'un gouvernement de consensus national, bénéficiant du plein appui de la communauté internationale, est la première étape décisive de nos efforts collectifs visant à s'attaquer à toute une série de problèmes auxquels la Libye doit actuellement faire face. Il faut notamment lutter contre la pauvreté, s'attaquer à la situation humanitaire et promouvoir l'état de droit dans le pays.

Enfin, je saisis cette occasion pour remercier M. Bernardino León de ses efforts inlassables visant à faciliter les pourparlers de paix en cours en Libye dans des conditions très difficiles. Je réitère notre plein appui au dialogue facilité par l'ONU. Nous espérons travailler en coopération étroite avec le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, M. Martin Kobler.

M. Zhao Yon (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier M^{me} Bensouda de son exposé.

La Chine suit de près l'évolution de la situation en Libye. Le dialogue politique est essentiel pour trouver une solution au conflit libyen. Tout règlement doit respecter la volonté et le choix du peuple libyen et préserver la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays.

La Chine espère que les parties concernées en Libye placeront les intérêts du pays et de son peuple au premier plan, saisiront l'occasion qui s'offre, mettront à profit les résultats du dialogue déjà obtenus

et continueront de prendre part à des négociations et à des consultations pour gommer les différences, dans le but de parvenir rapidement à un accord politique afin de constituer un gouvernement d'entente nationale et de rétablir la sécurité et la stabilité dans le pays. C'est là le préalable et la base pour réaliser la justice en Libye.

La position de la Chine sur les questions concernant les institutions judiciaires internationales demeure inchangée.

M. Stehelin (France) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais féliciter la présidence espagnole pour sa direction remarquable et vous assurer du plein soutien de la délégation française dans votre travail.

Je remercie d'emblée la Procureure, M^{me} Bensouda, de son dixième rapport et de sa présentation. Je voudrais ici réaffirmer le soutien de la France à la Procureure ainsi qu'à la Cour pénale internationale (CPI) dans son ensemble. Alors que le Conseil a su adopter la résolution 1970 (2011) à l'unanimité et a confié à la CPI l'une des plus hautes missions qui soient, l'exposé de M^{me} Bensouda confirme la nécessité que le Conseil reste mobilisé pour que la Libye, qui continue de traverser une période d'instabilité et d'incertitudes, et dont les premières victimes sont les Libyens eux-mêmes, retrouve le chemin de la paix civile et de la justice. Un examen attentif de son dixième rapport appelle à cet égard un triple message.

Premier message, celui de la nécessité de continuer d'appeler les autorités libyennes à coopérer avec la Cour tout d'abord. La coopération de la Libye avec la CPI est cruciale pour mettre un terme à une longue période d'impunité en Libye et permettre à la Cour de mener à bien le mandat qui lui a été confié. La Cour s'est déclarée compétente pour juger M. Saïf al-Islam Kadhafi et a demandé qu'il lui soit remis, conformément au mandat d'arrêt délivré le 27 juin 2011. La condamnation à mort de l'intéressé par la Cour d'assises de Tripoli le 28 juillet 2015 est, à cet égard, doublement préoccupante. Le Conseil de sécurité doit redoubler d'efforts aux fins de la remise de M. Saïf al-Islam Kadhafi à la Cour. La résolution 2238 (2015) du 10 septembre prend d'ailleurs dûment compte de la demande en date du 30 juillet adressée par la Procureure à la Chambre préliminaire pour la prier de demander à la Libye de remettre immédiatement Saïf al-Islam Kadhafi à la Cour.

S'agissant d'Abdallah al-Senoussi, la Chambre préliminaire I a décidé, le 11 octobre 2013, que l'affaire

était irrecevable devant la Cour. Pour autant, la France se joint aux inquiétudes exprimées par nombre de collègues et par le Bureau du Procureur quant aux allégations de torture à l'encontre de M. al-Senoussi au sein de la prison d'al-Hadba. Elle tient à rappeler les dispositions pertinentes, là encore, de la résolution 2238 (2015), qui condamne les actes de torture et les mauvais traitements infligés dans certains centres de détention en Libye ainsi que la torture à mort qui y est pratiquée. Elle relève également les déclarations du 28 juillet du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme relatives à l'absence de respect du droit à un procès équitable garanti par le droit international. Le Bureau du Procureur relève que, si de telles allégations étaient avérées, elles pourraient justifier une réouverture de l'affaire sur le fondement des articles pertinents du Statut de Rome. Nous devons continuer collectivement d'être très attentifs sur ce point.

La France note qu'en dépit de l'instabilité prévalant en Libye, la Procureure parvient à échanger avec le Parquet libyen et continue à mettre en œuvre le protocole d'entente sur le partage des tâches entre la Cour et les autorités libyennes, signé en novembre 2013. Elle note que c'est un signe positif qu'elle encourage.

Deuxième message : nous ne pouvons laisser impunis les multiples crimes commis depuis le 15 février 2011. À cet égard, la France porte la plus grande attention au passage du rapport soulignant que les crimes imputables aux membres de Daech relèvent *prima facie* de la compétence de la Cour sur le fondement des résolutions 2213 (2015) et 2238 (2015). La France ne peut qu'encourager la Procureure Bensouda à poursuivre ses investigations et enquêtes sur ces crimes qui révoltent la conscience humaine.

Troisième message, enfin : il est nécessaire de soutenir concrètement les autorités libyennes, en particulier dans le domaine de la justice et de la reconstruction d'un État de droit. Cet objectif rend d'autant plus urgent d'aboutir à la formation d'un gouvernement d'unité nationale. Après de longs mois de négociations et grâce aux efforts du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernardino León, un compromis a été trouvé sur un texte final, complété par une annonce sur la formation d'un gouvernement d'unité nationale avec à sa tête M. Fayez Sarraj comme Premier Ministre. Il n'y a plus de temps à perdre. Nous exhortons toutes les parties à endosser l'accord politique pour aboutir sans délai à la formation de ce gouvernement d'unité nationale. C'est la seule voie qui

permettra le retour de la paix et de la stabilité en Libye, ce que demande la population civile de ce pays.

À cet égard, nous nous réjouissons de la nomination de M. Martin Kobler au poste de Représentant spécial du Secrétaire général. La France réaffirme son plein soutien à la médiation de l'ONU en Libye. Elle entend appuyer l'action de M. Martin Kobler, comme elle l'a fait pour M. Bernardino León, qu'elle remercie pour son travail. M. León a réussi à obtenir, par sa ténacité et son dévouement, des avancées majeures vers un accord inter-libyen.

Les défis en Libye et les attentes restent immenses, tant pour la Cour pénale internationale que pour les autorités libyennes. La Procureure nous a montré son entière mobilisation. Il appartient au Conseil de tout mettre en œuvre pour faciliter le succès d'un dialogue politique inter-libyen et soutenir les autorités libyennes afin qu'elles coopèrent pleinement avec la Procureure.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de son dixième rapport sur la Libye et de la déclaration qu'elle a faite aujourd'hui.

Je me joins aux autres orateurs pour faire part de notre profonde préoccupation devant la poursuite du conflit en Libye. Le manque de sécurité a clairement une incidence négative sur l'enquête de la Procureure. Le Royaume-Uni partage les préoccupations qu'elle exprime dans son rapport. Des crimes d'une extrême gravité continuent d'être commis par toutes les parties et leurs alliés. Le nombre de morts chez les civils va croissant, et la violence continue d'être utilisée pour satisfaire des objectifs politiques. Nous condamnons tous ces actes. Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par la Procureure pour que les États enquêtent et prennent des mesures à l'encontre des ressortissants de leur pays susceptibles d'avoir commis des crimes en Libye. La violence doit cesser; il ne peut y avoir de solution militaire à la crise actuelle. Nous exhortons tous les Libyens, les partis politiques et la société civile à appuyer les efforts de l'ONU. Un règlement politique mettant en place un gouvernement d'entente nationale n'a que trop tardé. Un règlement politique demeure le meilleur moyen d'instaurer la paix et la sécurité pour le peuple libyen et de contrer la menace terroriste et extrémiste.

La lutte contre l'impunité dont jouissent les auteurs d'atrocités sera également un facteur important dans les mois à venir. La coopération judiciaire entre le Bureau et les autorités libyennes est d'une importance cruciale à cet égard. Nous encourageons le Procureur général libyen et le représentant libyen auprès de la Cour à continuer de collaborer avec le Bureau du Procureur de la CPI. Nous exhortons également tous les États à appuyer la Procureure dans ses enquêtes et à aider les autorités libyennes dans les efforts qu'elles déploient pour asseoir l'état de droit.

Nous remercions la Procureure de son exposé sur les affaires visant Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Nous sommes préoccupés par les informations faisant état d'actes de torture et d'actes inhumains dans la prison d'al-Hadba et nous appuyons l'action menée par la Procureure auprès des autorités libyennes. Nous prenons note du fait que le Bureau du Procureur est toujours d'avis que la procédure engagée contre M. al-Senoussi est irrecevable. Par ailleurs, nous sommes préoccupés par la condamnation à mort de M. Kadhafi. La Libye ne s'est pas conformée aux demandes de coopération faites par la CPI, notamment sa demande qu'on lui remette M. Kadhafi. Nous réaffirmons que la Libye est tenue de coopérer pleinement avec la CPI et le Bureau du Procureur, comme l'énoncent les résolutions 2213 (2015) et 2238 (2015), et nous appelons la Libye à lui livrer immédiatement M. Kadhafi. Nous attendons avec intérêt les observations que formulera la Procureure après avoir reçu le rapport de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye sur les procès de M. Kadhafi et M. al-Senoussi, l'intégralité du jugement rendu par la cour libyenne et d'autres informations pertinentes.

Nous prenons acte des préoccupations de la Procureure en ce qui concerne les ressources à sa disposition et sommes conscients des moyens financiers et des capacités limités de son bureau. Nous nous efforçons de parvenir à une décision sur le budget qui réponde aux besoins de la Cour et tienne compte des ressources disponibles.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence en ce mois de novembre. Je remercie également M^{me} Fatou Bensouda,

Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de l'exposé important qu'elle vient de présenter.

Pour être honnête, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce que j'avais dit lors de la 7441^e séance du Conseil, le 12 mai. Cependant, je voudrais réaffirmer l'attachement de la Libye au principe de complémentarité entre les affaires traitées au niveau national et celles traitées par la CPI, bien que nous ne soyons pas partie au Statut de Rome. Il en est ainsi, parce que nous voulons voir triompher la justice et lutter contre l'impunité, en particulier en ce qui concerne les crimes visés par le Statut de Rome.

Je peux confirmer que les institutions judiciaires libyennes sont déterminées à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit national et international, en dépit des dangers et des pressions auxquels elles font face, tout particulièrement le Bureau du Procureur général de la Libye, qui se trouve dans une zone qui n'est pas contrôlée par l'État, mais par les milices. À cet égard, il convient de signaler que le Ministère de la justice du Gouvernement provisoire libyen a annoncé qu'il rejetait le jugement de la Cour d'assises en date du 28 juillet à l'encontre d'anciens responsables du régime de Kadhafi. Le Gouvernement estime que l'on ne peut pas parler d'indépendance de la justice ou de jugement équitable lorsque les procès ont lieu dans des régions contrôlées par des milices hors-la-loi.

Les autorités libyennes tiennent à garantir le respect du principe de responsabilité, à lutter contre l'impunité et à renforcer l'état de droit. Elles ont affirmé à maintes reprises leur volonté d'enquêter sur tous les crimes commis et d'en punir les responsables. Le Gouvernement libyen condamne toutes les violations des droits de l'homme, quels qu'en soient les auteurs. Cependant, le Gouvernement affirme qu'aucun gouvernement libyen ne sera en mesure de contrôler la situation en matière de sécurité et de garantir le respect

des droits de l'homme et la justice tant que la capitale, Tripoli, sera occupée par des milices hors-la-loi. Le Gouvernement demeurera incapable de mener à bien son mandat tant que ses institutions ne travailleront pas dans un climat de sécurité. Les prisons ne se soumettront pas à l'autorité de l'État tant que la résolution 2214 (2015) ne sera pas mise en oeuvre, et que les contingents de l'armée libyenne et les forces de sécurité libyennes ne pourront pas se procurer des armes.

En tout état de cause, le Gouvernement libyen se félicite de la poursuite de la coopération entre le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale et le Bureau du Procureur général de la Libye.

Avant de terminer, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur ce qui suit. Dans leurs interventions, certains membres du Conseil prétendent qu'il existe une discrimination raciale en Libye. Il est fait état de l'arrestation de nos frères d'Afrique subsaharienne en raison de la couleur de leur peau. C'est faux et rien de tel n'existe en Libye. La différence de couleur de peau ne signifie rien en Libye, d'autant plus qu'un grand nombre de Libyens sont noirs. Ils ont toujours occupé des postes élevés, et il me suffit pour cela de faire remarquer que le chef du Gouvernement libyen est noir. Il en est de même pour le chef de l'armée de l'air libyenne. Prétendre le contraire serait inexact. Malheureusement, c'est en 2011, au début de la révolution, que ces rumeurs ont commencé à se propager, lorsque Kadhafi a enrôlé certains ouvriers sub-sahariens pour faire front à la révolution. Cela a par la suite été instrumentalisé pour porter atteinte à la Libye et à ses relations avec les autres pays africains. Ceux qui sont entrés dans le pays de manière légale ont été protégés des trafiquants d'êtres humains et de la violence. Il y a des dizaines de milliers de frères africains qui vivent et travaillent en Libye sous la protection de familles libyennes.

La séance est levée à 11 h 5.